

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Messieurs Pierre-Antoine Hildbrand,
Benoît Gaillard et consorts (Commission N° 41)
déposée le 25 août 2015

« Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? »

Rappel de l'interpellation

« Dans sa séance du 12 juin, la Commission N° 41, sous la présidence d'Eddy Ansermet, a traité du rapport-préavis N° 2015/30 « Neutralité du réseau internet lausannois ».

La Municipalité, par la voix de M. Jean-Yves Pidoux, conseiller municipal et directeur des SiL a répondu de façon très complète à la demande d'études du Conseil communal.

La Municipalité et Citycable n'envisagent pas pour l'heure de modifier leurs pratiques qui respectent le principe de neutralité. D'éventuels changements restent toutefois réservés ».

Préambule

Comme le rappellent les interpellateurs, la position municipale concernant la neutralité de l'internet est présentée dans le rapport-préavis N° 2015/30. La Municipalité remercie les interpellateurs pour le jugement positif qu'ils portent sur les réponses apportées au Conseil communal.

Quelques développements dans le contexte suisse sont à signaler. La Municipalité se doit de rappeler d'une part que la motion Glättli « Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications » a été liquidée après le refus du Conseil des Etats d'entrer en matière, au début de l'année 2015. D'autre part, toutefois, et conformément à l'engagement pris par les opérateurs Swisscom, Sunrise, upc cablecom et Salt (ex-Orange) et par l'association SUISSDIGITAL (ex-Swisscable, société faîtière des câblo-opérateurs, à laquelle les SiL sont affiliés) au moment de la publication d'un code de conduite en matière de neutralité d'internet fin 2014, un organe de conciliation en la matière a été créé le 1^{er} septembre 2015 (www.s-nn.ch). Cet organe pourra statuer sur les éventuels conflits entre clients et opérateurs de réseaux qui lui seront rapportés. Elle vérifiera la juste application du code de conduite que se sont donnés les opérateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité peut-elle s'engager à exclure à l'avenir un ralentissement sélectif des acteurs menaçant de surcharger le réseau internet ?

La Municipalité rappelle fermement qu'elle n'a ce jour aucune raison d'intervenir d'une manière allant à l'encontre du principe de la neutralité du net. Aussi bien le développement d'infrastructures comme un réseau complètement desservi via la fibre optique pourrait rendre superfétatoire la limitation des accès à Internet. Toutefois, la Municipalité estime nécessaire de conserver une marge de manœuvre, au cas où surviendraient des développements critiques pour la qualité des services fournis à l'ensemble des clients. Elle juge risquée l'application systématique d'un principe contraignant dans un secteur en perpétuelle évolution, qui voit le développement constant de nouveaux services.

Au demeurant, ce qui aux yeux de la Municipalité est plus préoccupant que la limitation d'accès dont pourraient, très hypothétiquement, pâtir les usagers, est la situation économique dans laquelle se trouvent les investisseurs des réseaux de communication. La situation de concurrence féroce et d'opacité des marchés qui résulte de la lutte entre des grands fournisseurs d'accès et de contenu, rend plus difficile la situation des acteurs locaux. C'est la raison pour laquelle la Municipalité suit de près l'évolution des investissements dans le réseau lausannois de fibre optique, acceptés par votre Conseil suite à l'adoption du préavis N° 2012/27 (« Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demandes de crédits d'investissement et de fonctionnement – Octroi d'un cautionnement solidaire – Réponse à la motion de M. Hildbrand »).

Question 2 : La Municipalité peut-elle s'engager à informer préalablement le Conseil communal si elle devait changer de politique en la matière ?

La Municipalité s'engage à informer le Conseil communal de toute mesure prise allant à l'encontre de la neutralité de l'internet. Si de telles mesures, improbables au vu de la capacité actuelle et future du réseau lausannois, devaient être prises, la Municipalité ne voit pas ce qui rendrait impossible une information préalable au Conseil communal.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 26 novembre 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter